

DECISION

N° 2026/238/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- L'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la décision de signer un contrat avec l'entreprise ATCV - 27 Rue Maurice Ravel - 14440 DOUVRES/LA/DELIVRANDE - pour la vérification périodique réglementaire des appareils de levage et des EPI,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est passé un contrat pour la vérification périodique réglementaire des appareils de levage et des EPI avec l'entreprise ATCV - 27 Rue Maurice Ravel - 14440 DOUVRES/LA/DELIVRANDE - pour une durée d'un an - à compter de sa notification.

Article 2 : Le montant total des prestations est fixé à 421,00 € HT soit 505,20 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le seize juin deux mille vingt six

Le Maire de la Ville d'EU,

Robin DEVOGELAERE

